Bastia
CITÀ DI CULTURA

CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI U 12 DI NUVEMBRE DI U 2026

—

CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2026

Rapport n°7

Designazione di i raprisentanti di a cità inde u cunsigliu purtuariu di u portu di Toga

Désignation des représentants de la ville au sein du conseil portuaire du port de Toga

Le renouvellement intégral du Conseil Municipal issu des élections des 15 et 22 mars 2026 impose de procéder à la désignation de représentants de la Ville de Bastia au sein conseil portuaire du port de Toga.

L'article R5314-18 alinéa 2 du code des transports précise que « *Dans les ports dont les installations s'étendent sur plusieurs communes, le conseil portuaire est complété par un représentant désigné en son sein par le conseil municipal de chacune des autres communes sur le territoire desquelles s'étend le port* ».

Il appartient donc au Conseil Municipal de Bastia, commune sur le territoire de laquelle s'étend le port au sens de l'article susvisé, de désigner un représentant en son sein.

Le vote relatif à la désignation des membres a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin secret sauf à ce que l'assemblée délibérante vote à l'unanimité de procéder à un scrutin à main levée.

En conséquence, il est proposé :

- De ne pas procéder au scrutin secret à la nominations du membre du conseil municipal destiné à siéger au sein du conseil portuaire du Port de Toga.
- De désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein du conseil portuaire du Port de Toga.